**Dossier de valorisation des acquis[[1]](#footnote-1)pour la SANCTION d’unités d’enseignement du supérieur  
conformément à l’article 119 du décret paysage**

* **Si le candidat possède 5 ans d’expérience qu’il veut valoriser**
* **Pour une valorisation de minimum 60 crédits et de maximum 120 crédits**

**CONSTITUTION DE MON DOSSIER DE VALORISATION**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Nom et prénom :** | Téléphone : | Mail : | Année scolaire/ académique : |

**Etape 1. Ma demande**

**Section :**

**Etape 2. Mes documents probants**

Je joins, en annexe, les documents probants suivants, attestant de la maitrise de tous les acquis d’apprentissage concernés par la demande :

Issus de mon expérience professionnelle

Copie de contrat de travail

Description de fonction, attestation de service, de tâches ou activités réalisées

Projet, portfolio, cahier individuel de compétences

Autres : à compléter

Issus de mon expérience personnelle

* Issus de mon parcours dans l’enseignement

Originaux [[2]](#footnote-2) de diplôme, certificat, brevet, attestation de réussite, titres, bulletin

Programme, référentiel, contenu de cours, acquis d’apprentissage, crédits obtenus, fiche ECTS…

Grille horaire, nombre d’heures de cours, relevé d’heures de stage effectués, rapport …

Autres : à compléter

* Autres

Descriptif des activités liées aux loisirs, à la famille, au bénévolat…

Compétences linguistiques

Auto-formation ou autres : à compléter

**Etape 3. Motivation de ma demande en fonction de mon expérience dans le cursus supérieur visé :**

Je certifie que toutes les informations renseignées dans mon « Dossier de valorisation » sont exactes et je confirme avoir bénéficié d’un accompagnement personnalisé pour la constitution du présent document en vue de la défense de celui-ci devant le Conseil des études.

Date : Signature de l’étudiant : Nombre total d’annexes :

Réservé à l’établissement :

Reçu, le ………………………….. par ……………………..… (Signature)

Accompagnateur : ………………………………..

Date de défense : ………………………………..

Décisions : ………………………………..

1. En cas de non-respect des délais pour la remise de la demande et des documents probants, celle-ci ne sera pas prise en considération. [↑](#footnote-ref-1)
2. Les originaux sont à présenter lors d’une rencontre pour valider la demande ou lors de la remise du dossier avec une copie qui sera gardée par l’établissement. [↑](#footnote-ref-2)